

LOCATION du

Commune de PRESNOY

Salle Polyvalente

CONVENTION

Entre

La commune de Presnoy représentée par son Maire, Monsieur Richard SENEGAS en application de la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2015

Et

Demeurant à-

Téléphone :

Article 1

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la commune de Presnoy met à disposition de l'utilisateur la salle polyvalente

Article 2 - Manifestation - Cérémonie

La mise à disposition de la salle communale est consentie lecette manifestation ne pourra pas regrouper plus de 100 personnes.

Article 3 : Règlement d'utilisation

La salle est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de € T.T.C

Et pour le chauffage 50 % à la réservation et 50 % à la remise des clés

Article 4 : Cautions

- Un chèque de caution de 300 € sera déposé lors de la remise des clés ainsi qu'un chèque de caution de 150 € pour le ménage.

Ces chèques seront rendus après restitution des clés et si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

Article 5 : Remise des clés

Les clés sont à retirer à la Mairie aux heures d'ouvertures aux publics.

Un état des lieux sera effectué en début et fin de location par un responsable de la commune.

Article 6 : Responsabilité

Dès la remise des clés, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

une attestation d'assurance avec la clause « dégradations » doit être fournie par l'utilisateur qui doit être l'assuré et le cautionnaire.

Aucune clé ne sera donnée sans cette attestation.

La commune est dégagée de toute responsabilité en cas de préjudice causé au matériel déposé dans la salle, au cours de la location.

Article : 7 : Règlement d'utilisation de la salle

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la salle, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement sera signé et annexé à la présente convention.

Vu pour accord

Fait à Presnoy, le

Vu pour accord,

L'utilisateur

Le Maire